

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, M LECLERC Gaëtan.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Recomposition des Conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur le Président rappelle que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Cœur d'Astarac en Gascogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|-------------------------|---|
| MIRANDE | 3 751 | 15 |
| MIELAN | 1 131 | 5 |
| MONTESQUIOU | 590 | 3 |
| ISLE-DE-NOE | 564 | 3 |
| BASSOUES | 323 | 2 |
| LAAS | 313 | 2 |
| ESTIPOUY | 216 | 1 |
| POUYLEBON | 149 | 1 |
| SAINT-MAUR | 142 | 1 |
| LAMAZERE | 126 | 1 |
| BARS | 126 | 1 |
| MONCLAR-SUR-LOSSE | 110 | 1 |
| ARMOUS-ET-CAU | 91 | 1 |
| CASTELNAU-D'ANGLES | 89 | 1 |
| MARSEILLAN | 89 | 1 |
| MOUCHES | 76 | 1 |
| MASCARAS | 67 | 1 |
| SAINT-CHRISTAUD | 66 | 1 |
| LOUSLITGES | 63 | 1 |

Total des sièges répartis : 43

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- décide** de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme présenté ci-dessus,
 - donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, M LECLERC Gaëtan.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Révision libre de l'Attribution de Compensation suite à la réévaluation du coût de la compétence
« Promotion du tourisme » pour la commune de Mirande**

Vu l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts autorisant la révision libre des Attribution de Compensation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Cœur d'Astarac en Gascogne" précisant que l'EPCI est compétente en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu le rapport de la CLETC en date du 17 février 2009 fixant les montants de charge transférées pour la compétence Promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 090202 en date du 02 mars 2009 fixant le montant des transferts de charges qui seront retenus sur la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle,

Considérant qu'au moment du transfert en 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait fait le choix de retenir une dépense équivalente à un loyer annuel de 5 120,71 € sur les charges transférées du service mirandais et qu'en contrepartie, la communauté verse ce même montant à la commune, assurant une opération blanche pour la communauté de communes. Cette stratégie visait à augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) communautaire, un indicateur influant sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État.

Considérant la proposition aujourd'hui de neutraliser cette dépense et par conséquent de retirer le montant de ce loyer fictif (5120,71 €) des dépenses comptabilisées dans l'évaluation de la charge transférée,

Considérant que l'Attribution de Compensation peut être révisée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des communes membres,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **approuve** la procédure de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Mirande liée à la compétence « Promotion du tourisme »,
 - **fixe** le nouveau montant de l'Attribution de compensation à 116 084,29 € (121 205,00€ – 5120,71€) pour cette compétence,
 - **autorise** Monsieur le Président à notifier la décision du conseil communautaire à la commune concernée,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, M LECLERC Gaëtan.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Révision libre de l'Attribution de Compensation suite à la réévaluation du coût de la compétence « SAAD » pour la commune de Bassoues

Vu l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts autorisant la révision libre des Attribution de Compensation,

Vu la délibération n° 180901 A en date du 25 octobre 20218 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu le rapport de la CLETC en date du 17 mai 2021 fixant les montants de charge transférées pour le Service d'Aide A Domicile,

Vu la délibération n° 2022178 en date du 14 novembre 2022 fixant le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022,

Vu la délibération n°2025020 en date du 29 janvier 2025 approuvant la révision libre de l'Attribution de Compensation suite à la réévaluation du coût de la compétence « SAAD » pour l'ensemble des communes membres

Considérant que, lors de la prise de compétence initiale par Cœur d'Astarac, la commune de Bassoues a versé au nouveau CIAS une somme de 50 000 € correspondant aux fonds restants disponibles au CCAS au moment du transfert,

Considérant que la commune de Bassoues demande une révision du montant de son attribution de compensation au titre de la compétence SAAD afin de tenir compte du versement de cette somme,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de revoir le montant du prélèvement de l'attribution de compensation délibéré le 29 janvier 2025 en le diminuant du montant du prélèvement initialement retenu par la CLETC lors du transfert soit 572,00 €,

Considérant que l'Attribution de Compensation peut être révisée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des communes membres,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **décide** de modifier la délibération en date du 29 janvier 2025 approuvant la procédure de révision libre de l'attribution de compensation pour la commune de Bassoues liée à la compétence « SAAD »,
 - **fixe** le nouveau montant de l'Attribution de compensation à 4 456,52 € au titre de cette compétence,
 - **autorise** Monsieur le Président à notifier la décision du conseil communautaire à la commune concernée,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, M LECLERC Gaëtan.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur la commune de Montesquiou

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 relatifs au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2023 portant transfert de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesquiou en date du 02 mars 2020 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la ZA du Cadran,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un outil permettant de maîtriser le foncier et de mettre en œuvre sa politique d'aménagement sur le territoire de Montesquiou ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain constitue un instrument essentiel pour la mise en œuvre des orientations définies par le document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune a pour projet d'installer sur ZA du Cadran les services techniques municipaux dans de nouveaux ateliers fonctionnels et réglementaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **instaure** un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Montesquiou sur les parcelles D952, 954, 1174, 1177 et 1178 représentant une superficie de 9 524 m² en zone ZA1 de la carte communale en vigueur,
- **précise** que ce droit de prémption sera exercé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **charge** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :
 - De notifier la présente délibération à la Sous-préfecture de MIRANDE conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme ;
 - De procéder à la publication de la présente délibération dans un journal d'annonces légales ;
 - De veiller à l'affichage en mairie de Montesquiou et au siège de la communauté de commune pendant une durée d'un mois;
 - De transmettre la délibération aux notaires et au service chargé de la publicité foncière pour en assurer la mise en œuvre.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, LECLERC Gaëtan.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'un Droit de Prémption sur la commune d'Armous et Cau

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 relatifs au Droit de Prémption (DP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2023 portant transfert de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté 32-2016-05-17-005 de la DDT du Gers créant une zone d'aménagement différée au village d'Armous et Cau en vue de constituer une réserve foncière sur les parcelles B 198 et 348,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un outil permettant de maîtriser le foncier et de mettre en œuvre sa politique d'aménagement sur le territoire d'Armous et Cau ;

Considérant que le Droit de Prémption constitue un instrument essentiel pour la mise en œuvre des orientations définies par le document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la commune pour ces deux parcelles,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **instaure** un Droit de Prémption (DP) sur la commune d'Armous et Cau sur les parcelles B198 et B 348,
- **précise** que ce droit de préemption sera exercé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **charge** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :
 - De notifier la présente délibération à la Sous-préfecture de MIRANDE conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme ;
 - De procéder à la publication de la présente délibération dans un journal d'annonces légales ;
 - De veiller à l'affichage en mairie d'Armous et Cau et au siège de la communauté de commune pendant une durée d'un mois ;
 - De transmettre la délibération aux notaires et au service chargé de la publicité foncière pour en assurer la mise en œuvre.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'un Droit de Prémption sur la commune d'Estipouy

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 relatifs au Droit de Prémption (DP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2023 portant transfert de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Estipouy en date du 03 juin 2022 renouvelant la Zone d'Aménagement différé « Au Village » pour favoriser l'implantation de construction autour du centre bourg et pour réaliser des équipements collectifs tels qu'une nouvelle mairie,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un outil permettant de maîtriser le foncier et de mettre en œuvre sa politique d'aménagement sur le territoire d'Estipouy ;

Considérant que le Droit de Prémption constitue un instrument essentiel pour la mise en œuvre des orientations définies par le document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la commune pour ces parcelles,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **instaure** un Droit de Prémption (DP) sur la commune d'Estipouy sur la ZAD au Village,
- **précise** que ce droit de prémption sera exercé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **charge** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :
 - De notifier la présente délibération à la Sous-préfecture de MIRANDE conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme ;
 - De procéder à la publication de la présente délibération dans un journal d'annonces légales ;
 - De veiller à l'affichage en mairie d'Estipouy et au siège de la communauté de commune pendant une durée d'un mois ;
 - De transmettre la délibération aux notaires et au service chargé de la publicité foncière pour en assurer la mise en œuvre.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle AL 154 à Mirande à la société AC SERVICES

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre d'achat de la société AC SERVICES d'un montant de 61 000 € HT pour la parcelle AL 154 à Mirande d'une superficie de 2 045 m²,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la vente de la parcelle AL 154 à Mirande à la société AC SERVICES,
- **accepte** l'offre d'un montant de 61 000 € HT faite par AC SERVICES (soit 70 852,34 € TTC),
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Président expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduits pas à La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

| Catégorie | Cadre d'emplois |
|-----------|---|
| B | Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe |
| C | Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| C | Technicien – Technicien principal 2 ^{ème} classe – Technicien principal 1 ^{ère} classe |
| C | Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal |
| C | Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| C | Agent social - Agent social principal de 2 ^{ème} classe - Agent social principal de 1 ^{ère} classe |
| B | Auxiliaire puériculture classe normale - Auxiliaire puériculture classe supérieure |
| B | Animateur - Animateur principal 2 ^{ème} classe - Animateur principal 1 ^{ère} classe |
| C | Adjoint animation - Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe - Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe |

- **octroie** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

- **décide** de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 14 avril 2025,
Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 mai 2025,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ **filière administrative :**

- création d'un poste à 24h00 heures hebdomadaires d'adjoint administratif catégorie C sur l'emploi « d'Agent d'accueil France services » afin de répondre aux obligations de la labellisation France Services sur le site de Miélan
- création d'un poste à 17h50 heures hebdomadaires d'adjoint administratif catégorie C sur l'emploi de « Réfèrent du service restauration scolaire » pour gérer et organiser les cantines scolaires, supervisé par la responsable du pôle restauration
- création d'un poste à 35h00 heures hebdomadaires d'adjoint administratif catégorie C sur l'emploi de « Chargée de mission convention territoriale globale »

➤ **filière animation :**

- Augmentation du temps de travail de 16h00 à 30h00 du poste d'adjoint d'animation catégorie C pour permettre à la ludothèque de développer les soirées jeux sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juin 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 032-243200425-20250604-2025099-DE



TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE JUIN 2025

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | EMPLOI | DUREE HEBDOMADAIRE | GRADE | EFFECTIF Postes créés | EFFECTIF Postes pourvus | EFFECTIF Postes vacants | FO |
|----------------|-----------|---|--|------------------------------|---|---|-------------------------------|--|--|
| ADMINISTRATIVE | A | ATTACHE TERRITORIAL | Directeur Général Adjoint | 35 h | Attaché territorial | 1 | 1 | 0 | Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics |
| | | | Directeur Général Adjoint | 35 h | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | Service restauration scolaire, périscolaire et enfance |
| | B | REDACTEUR | Responsable des ressources humaines | 35 h | Rédacteur | 1 | 1 | 0 | Responsable service du personnel |
| | | | Gestionnaire des finances | 35 h | Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Finances, Comptabilité, Administration générale |
| | | | Gestionnaire des finances | 35 h | Rédacteur | 1 | 0 | 1 | Finances, Comptabilité, Administration générale |
| | | | Responsable du pôle restauration scolaire, temps périscolaire et extrascolaire | 35 h | Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Coordination des services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire |
| | C | ADJOINT ADMINISTRATIF | Assistante des ressources humaines | 24 h | Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | Service du personnel |
| | | | Assistante administrative | 11 h | Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | Secrétaire administration générale |
| | | | Comptable | 35 h | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Comptabilité, Administration générale |
| | | | Gestionnaire des finances | 35 h | Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | Finances, Comptabilité, Administration générale |
| | | | Agent d'accueil | 28 h | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Agent d'accueil / Maison France Services Mirande |
| | | | Agent d'accueil | 24 h | Adjoint administratif | 1 | 1 | 0 | Agent d'accueil / Maison France Services Mirande |
| | | | Agent d'accueil | 24 h | Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | Agent d'accueil / Maison France Services Montesquiou |
| | | | Agent d'accueil | 24 h | Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | Agent d'accueil / Maison France Services Miélan |
| | | | Agent d'accueil à créer | 24 h | Adjoint administratif | 0 | 0 | 1 | Agent d'accueil / Maison France Services Miélan |
| | | | Agent d'accueil et secrétariat | 35 h | Adjoint administratif | 1 | 1 | 0 | Agent d'accueil |
| | | | Secrétaire | 19 h | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Agent polyvalent des services administratifs |
| | | | Chargée de communication | 35 h | Adjoint administratif | 1 | 1 | 0 | Communication |
| | | | Chargée de développement durable économique et petites villes de demain | 35 h | Adjoint administratif | 1 | 1 | 0 | Développement durable économique et petites villes de demain |
| | | | Responsable du service restauration scolaire | 17h50 | Adjoint administratif | 0 | 0 | 1 | Gestion et organisation des agents des cantines scolaires |
| | | Chargée de mission convention territoriale globale | 35 h | Adjoint administratif | 0 | 0 | 1 | Mission convention territoriale globale | |
| TECHNIQUE | A | INGENIEUR | Directeur des services techniques | 35 h | Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 | Directeur des services techniques communautaires |
| | C | AGENT DE MAITRISE | Agent d'entretien | 35 h | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | Entretien espace vert et équipements communautaires |
| | C | ADJOINT TECHNIQUE | Référent des services techniques | 35 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Coordination et animation des services techniques |
| | | | Agent d'entretien | 35 h | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | Entretien espace vert et équipements communautaires |
| | | | | 35 h | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | Entretien locaux communautaires |
| | | | | 35 h | Adjoint technique | 1 | 1 | 0 | Entretien locaux communautaires |
| | | | | 4 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | Entretien ALSH |
| | | | | 2,5 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | Entretien ALSH |
| | | | | 9,5 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | Entretien ALSH |
| | | | | 12 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | Aide au service des repas crèche |
| | | | Cantinière | 23,5 h | Adjoint technique | 1 | 1 | 0 | Fabrication des repas dans les cantines scolaires |
| | | | | 26 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Fabrication des repas dans les cantines scolaires et animation |
| | | | | 35h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 | Fabrication des repas dans les cantines scolaires |
| | | | | 21 h | Adjoint technique | 1 | 1 | 0 | Fabrication des repas dans les cantines scolaires |
| | | | C | ADJOINT TECHNIQUE | 35 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| | 32 h | Adjoint technique principal 1ère classe | | | 1 | 1 | 0 | | |
| | 9,5 h | Adjoint technique | | | 1 | 1 | 0 | | |
| | 6 h | Adjoint technique | | | 1 | 1 | 0 | | |
| | 4 h | Adjoint technique | | | 1 | 0 | 1 | | |
| | | | 9,5 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | | |

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 032-243200425-20250604-2025099-DE



| | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--------------|-----------------------------|--|--------------|---|--|------------------------|---|--|---|-------------------|---|
| | | | Agent de service des cantines | 3 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 3 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 3 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 8 h | Adjoint technique | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | Surveillance cantine | | | |
| | | | | 4 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 12 h | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | Transfert chariot + ménage | | | |
| | | | | 14 h | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 | Surveillance cantine + ménage | | | |
| | | | Agent de service thermoscellage | 30 h | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | Thermoscellage | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| ANIMATION | B | ANIMATEUR TERRITORIAL | Responsable du pôle petite enfance et parentalité | 35 h | Animateur territorial | 1 | 1 | 0 | Coordination du service petite enfance et parentalité | | | |
| | C | ADJOINT D'ANIMATION | Directrice des structures de l'enfance | 35 h | Adjoint animation principal 2ème classe | 2 | 2 | 0 | Direction ALSH et autres structures enfance | | | |
| | | | | 13h | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | | | | |
| | | | | 29,5 h | Adjoint animation principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | | | | |
| | | | | | | Animateur des structures communautaires de l'enfance | 35 h | Adjoint animation principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | Animation ALSH |
| | | | | | | | 35 h | Adjoint animation principal 2ème classe/Adjoint animation | 2 | 2 | 0 | Animation ALSH et autres structures enfance |
| | | | | | | | 16 h à 30 h à modifier | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | |
| | | | | | | | 3,5 h | Adjoint animation principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | |
| | | | | | | | 24 h | Adjoint animation (remplaçant référent handicap) | 1 | 0 | 1 | |
| | | | | | | | 18 h | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | |
| | | | | | | | 32 h | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | |
| | | | | | | | 22 h | Adjoint animation | 1 | 0 | 1 | |
| | | | | | | 24 h | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | Référent handicap | |
| | | | | | | Animateur RAM / LAEP | 3,25 h | Adjoint animation | 1 | 1 | 0 | Animation RAM et LAEP |
| | | | Agent surveillance cantine | 6 h | Adjoint animation principal 2ème classe à créer | 1 | 0 | 1 | Surveillance cantine | | | |
| | | | | 9,5 h | Adjoint animation principal 2ème classe à créer | 1 | 0 | 1 | Surveillance cantine + directrice ACM | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| MEDICO-SOCIAL | A | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | Animateur des structures communautaires de l'enfance | 13 h | Educateur jeunes enfants | 1 | 1 | 0 | Animation ALSH et autres structures enfance | | | |
| | | | Animateur de crèche | 17,5 h | Agent social | 1 | 0 | 1 | Animation ALSH et autres structures enfance | | | |
| | | | Directrice de crèche | 35 h | Educateur jeunes enfants | 1 | 1 | 0 | Direction de la crèche | | | |
| | | | Responsable RAM / LAEP | 22h30 | Educateur jeunes enfants | 1 | 1 | 0 | Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents | | | |
| | B | AUXILIAIRE PUERICULTURE | Animateur de crèche | 35 h | Auxiliaire puériculture classe supérieure | 1 | 1 | 0 | Animation de la crèche | | | |
| C | AGENT SOCIAL | Animateur de crèche | 35 h | Agent social | 2 | 2 | 0 | Animation de la crèche | | | | |
| C | AGENT SOCIAL | Animateur de crèche | 35 h | Agent social | 1 | 0 | 1 | Animation de la crèche | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| SANITAIRE ET SOCIALE | C | AGENT SPECIALISE | ATSEM | 4 h | Agent spécialisé 1ère classe | 1 | 0 | 1 | Surveillance cantine | | | |
| | | | | 4 h | Agent spécialisé 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Agent spécialisé 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Agent spécialisé 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | | |
| | | | | 4 h | Agent spécialisé 2ème classe | 1 | 0 | 1 | | | | |

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : service enfance et jeunesse – modification des modes de règlements

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les moyens de paiement existants :

- Par carte bancaire via le site www.payfp.gouv.fr,
- Par virement bancaire,
- Par chèque,
- En espèce via le QR code à présenter chez un buraliste agréé,
- En CESU papier

Considérant l'intérêt de diversifier au maximum les moyens de paiements des usagers des services enfance jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** le paiement en e-cesu (cesu dématérialisé) pour l'ensemble des services enfance et jeunesse,
- **decide** d'adhérer à la plateforme de dépôt en ligne des CESU papier,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 12 juin 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2024 (RPQS)- SIDEAU de Mirande

Vu l'Article D2224-3 du CGCT,

Monsieur le Président donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2024 (RPQS) du SIDEAU de Mirande.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte du rapport présenté.

Fait à MIRANDE, le 12 juin 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 04 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 04 juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, LUBAS Gisèle, FORGUES, M Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M FORMENT Guy, a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; M ORTHOLAN Jean-Jacques a donné procuration à Mme GENIN Monique.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, Mmes CARRERE Sandra, SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020,
Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation de compétence,

| Numéro | Objet | Date |
|--------|---|------------|
| D25006 | Étude assainissement collectif avenant - transfert du contrat en cours à la RYDGE CONSEIL | 03/04/2025 |
| D25007 | ACM - modification règlement intérieur : Intégration de la disposition suivante : « <i>Le retard de paiement fera l'objet d'une relance par le Trésor Public par courrier postal. Malgré la relance, en cas d'impayés, l'enfant ne sera pas accueilli sur les accueils jusqu'à régularisation de la situation.</i> » | 14/05/2025 |
| D25008 | ACM - modification règlement intérieur séjours : Intégration de la disposition suivante : « <i>le quotient retenu pour la facturation sera celui datant du jour de la réservation du séjour</i> » | 14/05/2025 |
| D25009 | Clôture de la régie de recettes ALSH ASTRADO | 19/05/2025 |
| D25010 | Clôture de la régie de recettes CŒUR D ASTARAC | 19/05/2025 |
| D25011 | Clôture de la régie de recettes LUDINA | 19/05/2025 |
| D25012 | Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole - montant : 250 000 € - durée de l'emprunt : 240 mois - taux : 3,87 % - TEG : 3,8881 % - périodicité : trimestrielle - frais de dossier : 400 € | 23/05/2025 |
| D25013 | LUDOTHEQUE dénomination « Le coin du jeu » | 28/05/2025 |
| D25014 | ACM - mise à jour règlement intérieur Intégration de la disposition suivante : « <i>lors des sorties organisées par les ACM, les enfants les ayant fréquentés au moins 4 jours sur deux semaines seront prioritaires.</i> » | 28/08/2025 |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président prend acte des décisions prises.

Fait à MIRANDE, le 12 juin 2026

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES